

TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS – 2022

Table d'impôt des PARTICULIERS (Résidents du Québec)							Travailleur autonome Cotisations au RRQ (voir note 3)
Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	
15 000	75	12,53 %	-	15,00 %	75	27,53 %	1 414,50
20 000	702	12,53 %	579	15,00 %	1 281	27,53 %	2 029,50
30 000	1 954	12,53 %	2 079	15,00 %	4 033	27,53 %	3 259,50
40 000	3 207	12,53 %	3 579	15,00 %	6 786	27,53 %	4 489,50
46 295	3 995	12,53 %	4 523	20,00 %	8 518	32,53 %	5 263,79
50 197	4 484	17,12 %	5 303	20,00 %	9 787	37,12 %	5 743,73
60 000	6 162	17,12 %	7 264	20,00 %	13 426	37,12 %	6 949,50
70 000	7 874	17,12 %	9 264	20,00 %	17 138	37,12 %	7 552,20
80 000	9 585	17,12 %	11 264	20,00 %	20 849	37,12 %	7 552,20
90 000	11 297	17,12 %	13 264	20,00 %	24 561	37,12 %	7 552,20
92 580	11 739	17,12 %	13 780	24,00 %	25 519	41,12 %	7 552,20
100 392	13 076	21,71 %	15 655	24,00 %	28 731	45,71 %	7 552,20
110 000	15 162	21,71 %	17 961	24,00 %	33 123	45,71 %	7 552,20
112 656	15 738	21,71 %	18 598	25,75 %	34 336	47,46 %	7 552,20
125 000	18 418	21,71 %	21 777	25,75 %	40 195	47,46 %	7 552,20
150 000	23 846	21,71 %	28 214	25,75 %	52 060	47,46 %	7 552,20
155 625	25 067	24,53 %*	29 663	25,75 %	54 730	50,28 %*	7 552,20
200 000	35 954	24,53 %*	41 089	25,75 %	77 043	50,28 %*	7 552,20
221 708	41 279	27,56 %	46 679	25,75 %	87 958	53,31 %	7 552,20
500 000	117 963	27,56 %	118 339	25,75 %	236 302	53,31 %	7 552,20
1 000 000	255 738	27,56 %	247 089	25,75 %	502 827	53,31 %	7 552,20

Notes du CQFF

- 1 - L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau du revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base (voir la note 2 du CQFF). Les taux marginaux ne tiennent pas compte des crédits d'impôt et des versements sociaux qui varient en fonction du revenu. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a reçu des dividendes imposables de source canadienne.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 221 708 \$.
- 2 - Le crédit personnel de base fait l'objet d'une hausse progressive sur 4 ans depuis 2020. En 2022, cette hausse est réduite progressivement pour ceux dont le revenu net (et non pas le revenu imposable) excède 155 625 \$ et est nulle (sauf en ce qui a trait à l'indexation) pour ceux dont le revenu net excède 221 708 \$. Cet impact fiscal a été reflété dans les taux marginaux suivis d'un astérisque (*). Nous avons alors présumé que le revenu net et le revenu imposable d'un particulier sont identiques bien qu'ils pourraient être différents.
- 3 - Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. La moitié de la cotisation au régime « de base » du travailleur autonome au RRQ (50 % de 6 631,20 \$) ainsi que sa cotisation entière au régime « supplémentaire » (921,00 \$) sont des dépenses déductibles dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié de sa cotisation au régime « de base » donne droit à un crédit d'impôt au fédéral seulement. Ainsi, ces cotisations auront un impact sur le montant d'impôt payable au fédéral et au Québec et cet impact n'a pas été pris en compte dans le présent tableau. La cotisation maximale totale de 7 552,20 \$ au RRQ (régime de base et régime supplémentaire) est atteinte à un revenu net d'entreprise de 64 900 \$ en 2022. Un travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 772,64 \$.